



GOURNAY
SUR MARNE

PROCÈS-VERBAL Conseil municipal du 8 juillet 2021

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	23	6	0

Le 8 juillet 2021 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 1^{er} juillet 2021 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M. Claude MAZARS — M^{me} Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M. Éric FLESSELLES — M. Francis DEFRANOUX — M^{me} Ida PELOSO — M. Alain HUGUET — M^{me} Isabelle BEAUPAIN VECCHIO — M^{me} Francine PEDRO Alain GROSDDET — M^{me} Manuela RAMIREZ — M^{me} Sylvie BELLAVOINE — M^{me} Claire HÉNIN M. Serge ADALLA — M. Nicolas SERERO — M. Jean-François PERON — M^{me} Stéphanie FUCHS M. Bruno AFONSO — M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. François DA CUNHA.

Procurations : M^{me} Agnès PONCELIN donne pouvoir à M. Claude MAZARS
M. Pierre HAGEMAN donne pouvoir à M. François DAIRE
M^{me} Nadège HUGUET donne pouvoir à M. Alain HUGUET
M^{me} Amélie GUILLOU donne pouvoir à M^{me} Sylvie BELLAVOINE
M^{me} Corinne TANGUY donne pouvoir à M^{me} Delphine SCHLEGEL
M. Éric FOURNIER donne pouvoir à M^{me} Ida PELOSO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Francine PEDRO qui effectue la lecture du procès-verbal de la séance du 26 mai 2021 lequel est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire annonce le retrait de la note de présentation n° 15 relatif à la fixation des tarifs de mise à disposition de locaux municipaux pour des tournages cinématographiques.

1°) OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT ÉTABLI PAR LA VILLE EN RÉPONSE AUX OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DU 29 JUIN 2020

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Claude MAZARS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les observations et réponses émises par la Ville le 26 juin 2020 aux observations provisoires de la Chambre régionale des comptes,

VU le rapport de la Chambre régionale des comptes comportant ses observations définitives sur la gestion de la commune concernant les exercices 2012 et suivants, notifié à la Ville en date du 29 juin 2020,

VU la présentation dudit rapport d'observations définitives de la Chambre à l'Assemblée délibérante le 15 juillet 2020,

VU l'article L.243-9 du code des juridictions financières,

CONSIDÉRANT l'obligation de la Ville de rendre compte des actions entreprises à la suite des recommandations de la Chambre,

CONSIDÉRANT le projet de rapport exposant les actions entreprises par la Ville,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la communication et de la présentation du rapport de la Ville ci-annexé, exposant les actions entreprises à la suite des observations définitives de la Chambre, notamment aux rappels au droit et recommandations, aux membres du Conseil municipal.

2°) OBJET : CRÉATION DE TROIS POSTES DE TECHNICIENS AU PÔLE TECHNIQUE ET D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ÈME} CLASSE AU PÔLE FINANCES ;

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des emplois permanents compte tenu des besoins en recrutement d'un responsable du service bâtiments et d'un gestionnaire comptable expérimenté,

CONSIDÉRANT que si ces emplois ne sont pas pourvus par des fonctionnaires, ils peuvent être occupés par des agents contractuels en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B ou C, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi (article 3-2 ou l'article 3-3).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour et 7 abstentions (M. Nicolas SERERO — M. Jean-François PERON — M^{me} Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. François DA CUNHA).

ARTICLE 1 : DÉCIDE la création des postes suivants :

- 1 poste de Technicien, catégorie B, à temps complet.
- 1 poste de Technicien principal de 1^{ère} classe, catégorie B, à temps complet.
- 1 poste de Technicien principal de 2^{ème} classe, catégorie B, à temps complet.

- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés.

ARTICLE 3 : DIT que la mise à jour du tableau des emplois permanents qui en résulte est la suivante :

Grade ou emploi	Cat.	Effectifs budgétaires		Effectif total	Dont emplois vacants
		Initiaux	modifications		
EMPLOIS FONCTIONNELS					
Directeur général des services de 2000 à 10 000 habitants	A	1		1	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché principal	A	2		2	
Attaché	A	3		3	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2		2	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	2		2	
Rédacteur	B	5		5	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	6		6	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	8	+1	9	1
Adjoint administratif	C	7		7	2
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur	A	2		2	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	0	+1	1	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	0	+1	1	1
Technicien	B	2	+1	3	2
Agent de maîtrise principal	C	5		5	1
Agent de maîtrise	C	5		5	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	5		5	2
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	25		25	2
Adjoint technique	C	28		28	4
Adjoint technique TNC	C	2		2	
FILIERE SOCIALE					
Educateur de jeunes enfants	A	4		4	1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1	1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	C	2		2	1
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	1		1	1
FILIERE MEDICO SOCIALE					
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	1		1	
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	C	7		7	1
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	C	5		5	
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1		1	
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	1		1	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	3		3	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	7		7	1
Adjoint d'animation	C	16		16	4
Adjoint d'animation TNC	C	1		1	1
FILIERE SPORTIVE					
Educateur activités sportives principal de 2ème classe	B	1		1	
POLICE MUNICIPALE					
Brigadier chef principal	C	2		2	1
Gardien-brigadier	C	6		6	2
TOTAUX				173	33

3°) OBJET : CRÉATION DE QUATRE POSTES DE VACATAIRES – SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et de leurs établissements publics,

VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

VU la délibération n°8 du 27 novembre 2006 portant instauration des indemnités de surveillance de cantines,

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement des cantines scolaires, il y a lieu de procéder à des recrutements d'agents vacataires,

CONSIDÉRANT le besoin d'améliorer le taux d'encadrement,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer quatre postes d'agents spécialisés cantines scolaires vacataires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DÉCIDE la création de quatre postes d'agents spécialisés cantines scolaires vacataires.

Ces agents seront rémunérés à l'acte, au tarif en vigueur conformément à la délibération n°8 du 27 novembre 2006, portant instauration des indemnités de surveillance de cantines.

ARTICLE 2 : DIT que la mise à jour du tableau des personnels contractuels et vacataires est faite en conséquence.

4°) OBJET : AUTORISATION DE DEMANDES DE SUBVENTION POUR LE PROJET D'UNE MAISON DE SANTÉ

Rapporteur : Claude MAZARS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la santé publique,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite créer une maison de santé dans un bâtiment communal existant,

CONSIDÉRANT que le montant estimatif des travaux est de 1 250 000 € HT,

CONSIDÉRANT que par délibération n°2020-15 du 15 juillet 2020, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire, dans l'alinéa 25, à demander des subventions à hauteur de 500 000 € et que dans le cadre du montage du plan de financement de l'opération, une demande peut être supérieure à ce montant, une nouvelle autorisation du Conseil municipal est nécessaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour cofinancer le projet de création d'une maison de santé dans un bâtiment communal sis 1 rue de la Ferme - 93 460 GOURNAY-SUR-MARNE, auprès des collectivités et organismes publics suivants :

- Les services de l'Etat
- L'Union européenne

- Le Conseil Régional d'Ile de France
- La Métropole du Grand Paris
- Le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis
- L'Agence Régionale de Santé
- L'ADEME

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces demandes de subventions.

5°) OBJET : ANNULATION DE LA VENTE D'UNE PROPRIÉTÉ COMMUNALE SITUÉE 14 AVENUE DE CHAMPS ET CADASTRÉ E 447

Rapporteur : Delphine SCHLEGEL

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2141-1,

VU les délibérations du 3 décembre 2019 désaffectant et déclassant la bande de terrain issue de la parcelle section E cadastrée 447,

VU la délibération n°2020-55 du 15 juillet 2020 décidant de la vente dudit terrain à la société MONTOIT IMMOBILIER,

VU la promesse de vente signée le 8 février 2021 par le promettant la Commune de Gournay-sur-Marne et le bénéficiaire la société MONTOIT IMMOBILIER

CONSIDÉRANT que le projet initial de la société MONTOIT IMMOBILIER sur ce terrain et les parcelles attenantes a été abandonné,

CONSIDÉRANT qu'il a été décidé par l'ensemble des parties de ne pas donner suite à la vente de cette bande de terrain communale,

CONSIDÉRANT que la société MONTOIT IMMOBILIER a versé un dépôt de garantie de 5 337,11 euros au titre de l'indemnité d'immobilisation par l'acquéreur lors de la promesse de vente et que celui-ci devra être restitué,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour et 6 contre (M. Nicolas SERERO M. Jean-François PERON — M^{me} Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ)

ARTICLE 1^{er} : DÉCIDE de l'annulation de la vente de la bande de terrain de 94 m², cadastrée E 447 à la société MONTOIT IMMOBILIER ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'annulation de ce dossier et notamment l'annulation de la promesse unilatérale de vente ;

ARTICLE 3 : AUTORISE la restitution du dépôt de garantie de 5 337,11 euros à la société MONTOIT IMMOBILIER.

6°) OBJET : AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET LES POINTS DE CONSOMMATION DE LA COMMUNE

Rapporteur : Delphine SCHLEGEL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler les consultations suivantes : fourniture et acheminement d'énergie électrique pour les bâtiments communaux (marché 2019016) et fourniture et acheminement d'énergie électrique pour les points de consommation de la commune (marché 2020016),

CONSIDÉRANT que ces deux marchés actuellement en cours se terminent le 31 décembre 2021 et qu'il convient de les renouveler,

CONSIDÉRANT la décision de lancer un seul marché sous la forme d'un marché alloti en deux lots,

Lot 1 : Fourniture et acheminement d'énergie électrique pour les bâtiments communaux inférieurs à 36 kVa.

Lot 2 : Fourniture et acheminement d'énergie électrique pour les bâtiments communaux supérieurs à 36 kVa.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de lancer un appel d'offres ouvert, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de trois ans pour se terminer, au plus tard, le 31 décembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'approuver la définition du besoin à satisfaire ainsi que le montant prévisionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer cette consultation en appel d'offres ouvert et à signer tous les actes correspondants,

CONSIDÉRANT que par délibération n°2020-15 du 15 juillet 2020, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire, dans l'alinéa 4, à prendre toute décision concernant les marchés passés suivant une procédure adaptée, le présent marché étant passé suivant la procédure d'appel d'offres, une nouvelle autorisation du Conseil municipal est nécessaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE la définition du besoin à satisfaire ainsi que le montant prévisionnel d'une estimation de 198 000 € HT annuellement pour le lot 1 et une estimation de 83 500 € HT pour le lot 2.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation en appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, pour retenir les entreprises aux lots concernés,

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire conformément à la possibilité offerte par les dispositions aux articles L. 2122-1, R. 2122-1 A R. 2124-3 du Code de la commande publique, s'il n'est proposé aucune offre ou que des offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables de décider à relancer la consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation et à signer tous les actes correspondants,

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec les entreprises qui seront désignées attributaires par la Commission d'Appel d'Offres, et tous actes correspondants,

ARTICLE 5 : DIT QUE les crédits nécessaires seront prévus au BP 2022.

7°) OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES CENTRES MULTIACCUEILS

Rapporteur : Isabelle BEAUPAIN VECCHIO

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 311-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles précisant que « pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement »,

VU la délibération n°2014-02 du 10 juillet 2014 portant approbation du règlement de fonctionnement relatif aux multiaccueils de la petite enfance de la ville de Gournay-sur-Marne,

VU les modifications dudit règlement approuvées par délibérations n°2015-23 du 18 mai 2015, n°2016-72 du 12 juillet 2016, n°2017-61 du 10 juillet 2017, n°2018-05 du 8 mars 2018, n°2019-55 du 4 juillet 2019,

VU le projet de modification du règlement de fonctionnement relatif aux multiaccueils de la petite enfance,

CONSIDÉRANT que ledit règlement dans sa version modifiée, doit être validé par le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : **DÉCIDE** d'adopter le nouveau règlement intitulé «Règlement de fonctionnement relatif aux multiaccueils de la petite enfance » de la Ville de Gournay-sur-Marne et applicable à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

8°) OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STAGES ADOLESCENTS ET SÉJOURS DE VACANCES

Rapporteur : François CULEUX

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2016-70 du 12 juillet 2016 portant approbation du règlement de fonctionnement des stages adolescents et séjours de vacances de la Ville de Gournay-sur-Marne,

VU les modifications dudit règlement approuvées par délibérations n°2017-62 du 10 juillet 2017 et n°2018-73 du 15 octobre 2018,

VU le projet de règlement modifié intitulé « Règlement de fonctionnement des stages adolescents et des séjours de vacances » de la Ville de Gournay-sur-Marne,

CONSIDÉRANT que le dit règlement dans sa version modifiée, doit être validé par le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions (M. Nicolas SERERO — M. Jean-François PERON — M^{me} Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ)

ARTICLE UNIQUE : **DÉCIDE** d'adopter le nouveau règlement intitulé « Règlement de fonctionnement des stages adolescents et séjours de vacances » de la Ville et applicable à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

9°) OBJET : FIXATION DES TARIFS DU SÉJOUR SKI 2022 ET DU MONTANT DES PARTICIPATIONS DES FAMILLES

Rapporteur : Isabelle BEAUPAIN VECCHIO

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le service Éducation/Jeunesse propose aux enfants et jeunes de 6 à 14 ans, un séjour pendant les congés d'hiver 2022,

Considérant la consultation lancée le 14 avril 2020 dont la société « PEP DECOUVERTE » a été lauréate, ayant proposé une offre financière et technique conforme aux critères demandés,

Considérant la possibilité de reporter ce marché dans le cadre de l'état d'urgence en lien avec la crise sanitaire,

Séjour ski, pour les enfants et les jeunes de 6/14 ans :

Du 26 février au 5 mars 2022 au COLLET D'ALLEVARD (38 ISERE) pour 30 enfants et jeunes maximum.

Prix du séjour par enfant : 858 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions (M. Nicolas SERERO — M. Jean-François PERON — Mme Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — Mme Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ)

ARTICLE 1 : APPROUVE l'organisation du séjour au COLLET D'ALLEVARD pour 30 enfants et jeunes maximum.

ARTICLE 2 : DIT que sous réserve de places disponibles, les enfants hors commune pourront s'inscrire au séjour.

ARTICLE 3 : FIXE le montant de la participation des familles pour le séjour ski pour les enfants et les jeunes de 6/14 ans du 26 février 2022 au 5 mars 2022 au COLLET D'ALLEVARD comme suit :

Pour les Gournaysiens :

Prix du séjour par enfant : 686 €.

Le solde, correspondant à 20 % soit 172 € par enfant étant à la charge de la collectivité.

Pour les non Gournaysiens :

Prix du séjour par enfant : 858 €.

ARTICLE 4 : DIT que le paiement pourra s'effectuer en une ou plusieurs fois selon les modalités précisées sur les supports de communication utilisés pour ce voyage. Le solde devant être obligatoirement payé avant le départ.

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses et les recettes sont prévues au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 6 : DIT que les modalités de remboursements sont prévues en cas de maladie ou évènement familial et ce sur présentation d'un justificatif, conformément au règlement municipal des stages et séjours.

ARTICLE 7 : AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce séjour.

10°) OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DES LANGUES

Rapporteur : Ida PELOSO

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015-35 du 8 juillet 2015 portant création de la Charte de la Maison des langues de la Ville de Gournay-sur-Marne,

VU la délibération n°2017-70 du 10 juillet 2017 portant approbation de la Charte de la Maison des langues de la Ville de Gournay-sur-Marne,

VU le projet de règlement intitulé « Charte de fonctionnement de la Maison des langues » relatif à la Maison des langues,

CONSIDÉRANT que ladite Charte dans sa version modifiée, doit être validée par le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE 1 : DÉCIDE d'adopter la nouvelle charte intitulée « Charte de fonctionnement de la Maison des langues » telle qu'elle figure en annexe et applicable à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

11°) OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMPLEXE SPORTIF JEAN-CLAUDE-BOUTTIER

Rapporteur : François DAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2016-89 du 29 septembre 2016 portant approbation du règlement de fonctionnement du complexe sportif Jean-Claude-Bouttier de la Ville de Gournay-sur-Marne,

VU la modification dudit règlement approuvée par délibération n°2018-58 du 9 juillet 2018,

VU le projet de règlement modifié intitulé « Règlement intérieur du complexe sportif Jean-Claude-Bouttier »,

CONSIDÉRANT que ledit règlement applicable dans sa version modifiée, doit être validé par le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : **DÉCIDE** d'adopter le nouveau règlement intitulé « Règlement intérieur du complexe sportif Jean-Claude-Bouttier » et applicable à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

12°) OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES FOULÉES GOURNAYSIENNES ET FIXATION DES TARIFS

Rapporteur : François DAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que, comme chaque année, la Commune souhaite organiser une nouvelle édition des Foulées gournaysiennes le dernier dimanche du mois de septembre,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'en fixer les modalités d'organisation, les tarifs, et le règlement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : **PROPOSE** l'organisation suivante : 1 km, 2024 mètres et 5 km, et 10 km.

ARTICLE 2 : **FIXE** les tarifs d'inscription proposés selon le barème suivant :

Course des 10 km : 10 € ou 12 € le jour même

Course des 5 km : 5 € ou 7 € le jour même

Course des 2024 m : gratuit

Découverte 1 km : gratuit

ARTICLE 3 : **APPROUVE** le Règlement proposé.

13°) OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE"

Rapporteur : François DAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention entre la Ville de Gournay-sur-Marne et « La Virade de l'espoir de Gournay-sur-Marne » ayant pour objet le reversement d'une partie des inscriptions payantes au profit de l'association "Vaincre la Mucoviscidose" dans le cadre des Foulées Gournaysiennes 2021,

CONSIDÉRANT l'intérêt de s'engager dans un partenariat permettant d'accompagner les malades et leur famille dans chaque aspect de leur vie touchée par la mucoviscidose.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la ville de Gournay-sur-Marne et « La Virade de l'Espoir de Gournay-sur-Marne » ayant pour objet le reversement d'une partie des inscriptions payantes des Foulées Gournaysiennes 2021 au profit de l'association "Vaincre la Mucoviscidose", et tous documents y afférents,

ARTICLE 2 : DIT que la part de résultat recueillie dans le cadre de cette manifestation sera directement versée sous forme de subvention à la Virade de l'Espoir au plus tard deux mois après la manifestation à hauteur de 2 € par inscription payante dans le cadre des Foulées Gournaysiennes 2021.

14°) OBJET : AUTORISATION DE REMBOURSER LES CARTES D'ABONNEMENT DE LA SAISON CULTURELLE 2020-2021

Rapporteur : François DAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi d'urgence n°2020-290 du 29 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire,

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU la délibération n°2019-27 du 8 avril 2019 relative à l'actualisation des tarifs de la saison culturelle,

VU la délibération n°2021-36 du 26 mai 2021 décidant le renouvellement gratuit de la carte d'abonnement à la saison culturelle 2020-2021 pour la saison 2021-2022,

CONSIDÉRANT l'intérêt local de soutenir les administrés dans leur engagement culturel,

CONSIDÉRANT la possibilité de rembourser la carte d'abonnement de la saison culturelle 2020-2021 que les adhérents ne souhaiteraient pas renouveler gratuitement en 2021-2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix pour et 1 abstention (François DA CUNHA)

ARTICLE 1 : APPROUVE la possibilité de rembourser la carte d'abonnement de la saison culturelle 2020-2021 acquittée pour un montant de 10,00 € que les adhérents ne souhaiteraient pas renouveler gratuitement en 2021-2022. Il est précisé qu'il ne pourra être procédé au remboursement que si la carte n'a pas été utilisée.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont prévus au Budget 2021 au compte 678 – Autres charges exceptionnelles.

15°) OBJET : FIXATION DES TARIFS DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX POUR DES TOURNAGES CINÉMATOGRAPHIQUES

Point retiré de l'ordre du jour.

16°) OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "AU FIL DE L'EAU"

Rapporteur : François DAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de poursuivre cette prestation dans le cadre de la promotion du tourisme, par la mise en place de navettes fluviales entre les villes de Noisy-le-Grand, Gournay-sur-Marne et Neuilly-sur-Marne,

CONSIDÉRANT que l'association "Au Fil de l'Eau", reconnue d'éducation populaire, agit pour la préservation et la mise en valeur des cours d'eau, qu'elle organise depuis 2003 des chantiers d'insertion professionnelle offrant un parcours individualisé et un suivi socioprofessionnel, dans les domaines de la navigation, de l'animation et de la gestion des espaces naturels,

CONSIDÉRANT que l'association Au Fil de l'Eau souhaite poursuivre le développement de ses projets, suivant plusieurs axes : une meilleure animation des bénévoles, une veille sur les territoires de Seine-Saint-Denis et du Val de Marne et l'étude d'une extension des activités en Seine et Marne, en Essonne et d'un meilleur équilibre sur le chantier de Seine-Saint-Denis,

VU le projet de convention entre la ville de Gournay-sur-Marne et l'association "Au fil de l'eau" dans le cadre des navettes fluviales en 2021, qui définit les engagements de chacune des parties, dont le versement d'une subvention de 7 000 € par la Ville,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée entre la ville de Gournay-sur-Marne et l'association "Au fil de l'eau" dans le cadre de la mise en place de navettes fluviales en 2021, et tous documents y afférents.

17°) RENDU COMPTE DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE MONSIEUR LE MAIRE (ARTICLE L 2122-22 DU CGCT).

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal, qu'en vertu de la délibération n°2020-15 du 15 juillet 2020 lui donnant différentes délégations, il a pris les décisions suivantes :

ANNEE	N° DECISION	OBJET
2021	F - 2021-02-001	Demande de subvention dans le cadre du FIPD 2021 pour l'extension de 2 caméras supplémentaires de vidéo protection au sein de la ville de Gournay-sur-Marne
2021	F - 2021-02-002	Demande de subvention dans le cadre du bouclier de sécurité auprès de la Région Île-de-France pour l'extension de 2 caméras supplémentaires de vidéo protection au sein de la ville de Gournay-sur-Marne
2021	F - 2021-02-003	Cession du véhicule RENAULT Kangoo Express - 3637 XG 93
2021	F - 2021-02-004	Convention de remboursement de frais engagés par la Ville de Neuilly-Plaisance pour le compte de Gournay-sur-Marne
2021	F - 2021-03-005	Demande de subvention dans le cadre du plan vélo régional auprès de la Région Île-de-France pour la création d'une piste cyclable et d'un itinéraire piéton balisé
2021	F - 2021-03-006	Demande de subvention dans le cadre du plan vélo métropolitain auprès de la Métropole du Grand Paris pour la création d'une piste cyclable et d'un itinéraire piéton balisé
2021	F - 2021-03-007	Demande de subvention dans le cadre du plan de relance auprès du Ministère de l'Éducation nationale pour la continuité pédagogique pour un socle numérique dans les écoles élémentaires
2021	F - 2021-04-008	Cession du véhicule RENAULT SCÉNIC 1.5 DCI AUTHENTIQUE – AB-160-NM
2021	F - 2021-04-009	Demande d'aide auprès de FranceAgriMer pour le programme « lait et fruits à l'école » de l'Union Européenne
2021	F - 2021-05-010	Demande de subvention dans le cadre du déploiement des Micro-Folies en Ile-de-France 2021 pour la mise en place d'une Micro-Folie

2021	F - 2021-05-011	Suppression de la régie d'avances CCAS
2021	F - 2021-05-012	Cession du véhicule RENAULT KANGOO – 1099 VP 93
2021	F - 2021-05-013	Cession du véhicule CLIO SOCIÉTÉ – AA-615-XP
2021	F - 2021-05-014	Cession du véhicule RENAULT KANGOO – 3575 YQ 93
2021	F-2021-06-015	Modification de la régie de recettes du service culturel
2021	F-2021-06-016	Modification de la régie de recettes Fêtes et cérémonies
2021	F-2021-06-017	Modification de la régie de recettes Location de salles
2021	F-2021-06-018	Modification de la régie de recettes Maison pour tous
2021	F-2021-06-019	Modification de la régie de recettes Service des sports
2021	F-2021-06-020	Modification de la régie de recettes pour le recouvrement des divers produits du cimetière
2021	F-2021-06-021	Modification de la régie de recettes « repas à domicile 3ème âge »
2021	F-2021-06-022	Modification de la régie de recettes « éducation jeunesse »
2021	F-2021-06-023	Modification de la régie d'avances pour la Maison Pour Tous
2021	F-2021-06-024	Modification de la régie d'avances de la petite enfance
2021	F-2021-06-025	Modification de la régie d'avances « centre de loisirs »
2021	F-2021-06-026	Signature d'une convention particulière de mise à disposition d'un local collectif résidentiel sis 6 allée Jacques Guillard
2021	F-2021-06-027	Cession du véhicule RENAULT KANGOO – CV-627-SV
2021	F-2021-06-028	Cession d'une remorque BRENDERUP TYPE 2205 – AX-692-CN

Le Conseil municipal a pris acte de ce rendu compte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.